



Fiche technique n°9

Les Mandataires Juridiques à la Protection des Majeurs MJPM

Les textes

Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Loi du 2 janvier 2002 énonçant les droits des usagers au sein des structures sociales et médico-sociales,

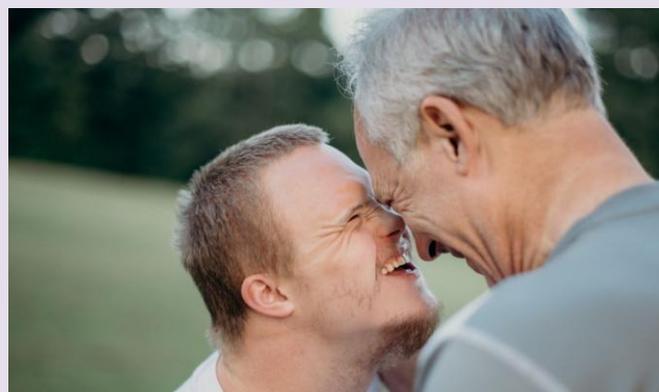
Les droits issus du CASF Art L311-3 droits des usagers,

Article 9 du Code Civil

Contrôle des services MJPM : art. L.313-13 et suivants du CASF

Contrôle des mandataires individuels et des préposés d'établissements médico-sociaux : art. L.472-10 et suivants du CASF

Bientraitance : définition de l'ANESM/HAS (Circulaire N°DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010)



Les caractéristiques

● **Les mesures de protection, destinées à protéger la personne et/ou ses biens, sont de trois types :**

- **la sauvegarde de justice**, mesure de protection temporaire et souple
- **la curatelle**, se préoccupe des majeurs qui, sans être hors d'état d'agir eux-mêmes, ont besoin d'être conseillés et contrôlés dans les actes de la vie civile (simple / renforcée / aménagée)
- **la tutelle** : régime de protection le plus contraignant : la personne, en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles empêchant l'expression de sa volonté, a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile.

Les objectifs du contrôle de l'activité

- Contrôle de l'activité (habilitation)
- Contrôle au titre de la protection des personnes
- Accompagner les évolutions du secteur au regard de la loi
- Améliorer les pratiques
- Sanctionner les abus

L'ensemble de ces actions a pour objectif de favoriser la sécurisation juridique des pratiques de contrôle et d'inspection des directions départementales et d'harmoniser les pratiques et les outils permettant ainsi une égalité de traitement des usagers sur le territoire normand.

Enjeux des contrôles

- Garantir la santé, la sécurité, le bien-être des personnes majeures placées sous tutelles.
- Il existe différents statuts pour les mandataires judiciaires (services MJPM, mandataires individuels et préposés d'établissements médico-sociaux) ce qui entraîne potentiellement une inégalité dans la prise en charge des majeurs protégés et de la mise en œuvre de leurs droits.

Les principaux risques identifiés

- Risques liés aux insuffisances relatives aux conditions et modalités d'exercice de la protection des personnes, aux conditions d'organisation et de fonctionnement de l'activité tutélaire, au respect des droits des majeurs protégés (risques de négligence, de maltraitance notamment financière).
- Antécédents : incidents, signalements/plaintes, dysfonctionnements/carences constatés lors d'inspections précédentes (dont réserves formulées à l'issue des visites de conformité dans le cadre de l'autorisation des services) ...

Tout élément d'alerte, systèmes de vigilance, indicateurs, tableau de bord de gestion des réclamations...

Les constats les plus fréquents

- Un isolement des préposés d'établissements et des difficultés à quantifier leur travail en temps que préposé. En effet, régulièrement les préposés cumulent leur activité de préposé avec une autre activité au sein de leur établissement.
- Un isolement des mandataires individuels et une difficulté à organiser leur activité.
- Des difficultés à apprécier la charge de travail des mandataires individuels nouvellement habilités.

L'équipe de contrôle

Les personnels :

- Directement concernés : tous les personnels habilités ou désignés par le Préfet.
- Potentiellement concernés : les agents des DR(D) JSCS dans le cadre des missions d'appui aux départements, éventuellement soutien des agents de l'ARS (notamment MISP).

Le contrôle

- De manière générale, les contrôles peuvent être exercés sur le fondement :
 - de la compétence générale du Préfet du département au titre de la protection et de la sécurité des personnes.
 - du pouvoir d'autorisation du Préfet de département.
 - l'échelon départemental est l'échelon privilégié de mise en œuvre des inspections, des contrôles et des évaluations.
 - l'échelon régional est celui de l'animation, du soutien et de l'appui aux Directions départementales.

La grille DGCS = un outil de contrôle et d'analyse des risques :

- Observations générales
- L'accueil des personnes protégées, l'environnement
- La prise en charge des personnes protégées
- L'organisation et le fonctionnement
- La maîtrise des risques institutionnels

■ En cours

Visite sur place et rédaction de la grille de contrôle.

■ Les suites

A l'issue de son contrôle, l'équipe d'inspection rédige un rapport à l'attention du commanditaire (Préfet du département).

Les étapes en bref

- Lettre de mission du commanditaire à l'équipe d'inspection
- Prise de RDV / Finalisation de la grille de contrôle /préparation des entretiens
- Lettre d'information du commanditaire au(x) mandataire(s) inspecté(s)
- Visite sur site, contrôle des pièces, et entretiens
- Rapport signé au commanditaire.
- Réponse du commanditaire au(x) mandataire(s) : recommandations / prescriptions/ injonctions (Délai mini 15 jours + respect d'un délai de réponse)
- Courrier de clôture le cas échéant.

Lien utile : <http://tutelle-normandie.fr/>

